



Commune de SAINT PIERRE D ALBIGNY
(Hors agglomération)
D101 du PR 3+914 au PR 3+925 (SAINT PIERRE D ALBIGNY)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0213
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ENTREPRISE BIANCO ET CIE

CONSIDÉRANT que des travaux d'enfouissement du réseau ENEDIS rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D101

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 25/02/2026 et jusqu'au 13/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D101 du PR 3+914 au PR 3+925 (SAINT PIERRE D ALBIGNY) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ENTREPRISE BIANCO ET CIE / 69 route du Chef lieu 73400 MARTHOD.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 13/02/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

16 FEV. 2026
CERTIFIÉ PAR LE PRÉSIDENT
Par : [Signature]
Le Directeur [Signature]
Reçu : [Signature]
[Signature] CALVAT

DIFFUSION:

- ENTREPRISE BIANCO ET CIE
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de SAINT PIERRE D'ALBIGNY
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

